



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00131

Numéro SIREN : 799 714 308

Nom ou dénomination : 4M

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2016 sous le numéro de dépôt 2724

SAS 4 M
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500€
58 IMPASSE DES ROSEAUX
84810 AUBIGNAN
799714308 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31/10/2015

L'an deux mille quinze et le trente et un octobre à quatorze heures, les associés se sont réunis à 58 impasse des roseaux, 84810 AUBIGNAN, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 30 septembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

M MANGANI Jean Mangani préside la séance en sa qualité de Président associé de la Société.

La présidence constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidence rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

Puis La présidence donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE : Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2015, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société de façon anticipée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, par tous les associés présents.

